

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON, Maire

Étaient présents : M. SIMON, M. TRAEGER, Mme SORRENTINO, M. WATREMEZ, Mme MATOS, M. AIREAUDEAU, M. THEODORE, Mme CARILLON, M. VOISIN, M. DELBECQ, Mme MARQUES, M. MARTINS

Étaient Absentes excusées :

Mme NOEL (pouvoir à M. TRAEGER)
Mme DI FAZIO (pouvoir à Mme SORRENTINO)

Était Absente :

Mme ALLOUACHE

Secrétaire de séance :

M. THEODORE

Avant d'entamer la séance, M. le maire demande au conseil municipal une modification à l'ordre du jour :

- L'ajout d'un point supplémentaire concernant l'acquisition d'une parcelle (n°75 B 1241)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le maire à modifier l'ordre du jour de la séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025

M. le maire indique qu'il convient d'approuver le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 11 février 2025. Après lecture, il demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler.

M. DELBECQ fait remarquer une erreur dans le compte-rendu. M. MARTINS, qui avait un pouvoir pour Mme MARQUES, avait voté CONTRE le point n°4 avec Mme DI FAZIO et seulement deux votes CONTRE ont été comptabilisés au lieu de trois.

M. le maire fait remarquer que cette erreur sera corrigée et que c'est sur ce document corrigé qu'il convient désormais de se prononcer.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, valide le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

2 – DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. le maire rappelle que lorsque le Compte Financier Unique (CFU), anciennement compte administratif, de la commune est soumis au vote du conseil municipal, le maire ne peut y prendre part, comme la loi l'impose. Il convient donc de désigner un président de séance. M. le maire demande si quelqu'un souhaite occuper cette fonction. Personne ne se manifeste au sein du conseil municipal. M. le maire propose le nom de M. TRAEGER.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de M. TRAEGER comme président de séance lors du vote du Compte Financier Unique 2024.

3 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

M. le maire annonce que cette année la commune ne vote plus de compte administratif et de compte de gestion comme les précédentes années mais un compte financier unique favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il souhaite remercier les personnes ayant travaillé sur le projet, particulièrement le service Finances de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.

M. le maire précise qu'il s'agit du dernier budget voté par la mandature actuelle puisqu'en 2026, les élections municipales auront lieu avant le vote du budget 2026.

Le compte financier unique présente l'exécution du budget. Il se résume à travers le tableau suivant :

+ Recettes de fonctionnement	1 434 924,10 €
- Dépenses de fonctionnement	1 284 122,66 €
+ Reprise du résultat 2023	1 706 195,06 €
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 856 996,50 €
- Dépenses d'investissement	710 954,56 €
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2024)	56 973,39 €
+ Recettes d'investissement	439 141,14 €
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2024)	- €
+ Reprise du résultat d'investissement 2023	952 935,60 €
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	624 148,79 €
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	2 481 145,29 €

Le résultat de l'exercice 2024 du budget de chalifert s'établit ainsi à 2 481 145,29 €.

Présentation est faite des recettes de fonctionnement sur l'année 2024, comme suit :

	CA 2023	Voté 2024	CFU 2024
Impôts et taxes	1 092,4 K€	1 059,2 K€	1 155,7 K€
Dotations et subventions	145,0 K€	128,0 K€	123,7 K€
Produits des services	120,9 K€	82,3 K€	91,8 K€
Produits de gestion	9,1 K€	20,9 K€	49,5 K€
Atténuation de charges	2,9 K€	0,5 K€	1,1 K€
Reprise sur provision dépréciation des actifs	0,0 K€	10,0 K€	1,5 K€
Produits exceptionnels	19,8 K€	0,0 K€	2,7 K€
Opérations d'ordre (cessions)	0,0 K€	50,0 K€	8,8 K€
TOTAL RECETTES FONC.	1 390,1 K€	1 350,9 K€	1 434,9 K€

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est supérieur à 100%, ce qui indique la prudence budgétaire initiale, notamment au regard du contexte économique anxieux.

Les recettes évoluent de 3% entre 2023 et 2024.

Les contributions directes évoluent de 6% malgré la chute des recettes des droits de mutations (-48%).

Les dotations et les subventions diminuent de 15% en raison du remboursement « trop perçu » versé à la CAF.

Sur 2024, les recettes de l'enfance diminuent en raison d'un décalage des recettes mais restent supérieures aux crédits budgétaires prévus.

Le passage à la M57 implique qu'une partie des crédits budgétaires prévus au chapitre 77 bascule au chapitre 75. C'est pourquoi, il est constaté une progression de 455% sur les produits de gestion et -86% sur les produits exceptionnels.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. C'est pourquoi, il est prévu une provision pour dépréciation des actifs circulants qui est ajustée chaque année (dotation et/ou reprise de la provision).

Des produits exceptionnels sont comptabilisés pour 2,7k€ (cession véhicule 1k€ + dégrèvement TF 1,7k€).

La cession d'un véhicule entraîne des opérations d'ordre (8,8 k€).

Présentation est faite des dépenses de fonctionnement sur l'année 2024, comme suit :

	CA 2023	Voté 2024	CFU 2024
Charges à caractère général	409,8 k€	545,0 k€	484,5 k€
Charges de personnel	632,3 k€	705,0 k€	651,7 k€
Atténuation de produits (FPIC, AC)	25,7 k€	28,4 k€	26,4 k€
Autres charges de fonctionnement (subventions, participations, ...)	96,6 k€	106,8 k€	99,2 k€
Charges financières	8,1 k€	18,7 k€	6,9 k€
Charges exceptionnelles	0,1 k€	3,0 k€	1,7 k€
Provision pour dépréciation des actifs	5,2 k€	10,0 k€	0,5 k€
Dotations aux amortissements	3,4 k€	3,5 k€	3,4 k€
Opérations d'ordre (cessions)	0,0 k€	0,0 k€	9,8 k€
Virement section d'investissement	-	1 636,7 k€	-
TOTAL DEPENSES FONC.	1 181,1 k€	3 057,1 k€	1 284,1 k€

Les dépenses de fonctionnement évoluent de 9% par rapport à 2023.

Les charges à caractère général progressent de 18% (augmentation des fluides, revalorisation de prestations, location emplacement stockage, préemption...).

L'exercice 2024 a été marqué par des mesures réglementaires (augmentation des charges patronales, reclassement des catégories B et C, ...) néanmoins la masse salariale est contrainte et n'évolue que de 3%.

En raison du transfert de compétence (finances et missions locales), 2023 marque le passage de l'attribution de compensation en négatif. L'attribution de compensation devient une dépense, contre une recette en 2022.

L'attribution de compensation reste identique à 2023. Le prélèvement du FPIC évolue, quant à lui, de 3%.

Le versement des subventions et autres participations évoluent de 3% La subvention versée au CCAS reste stable par rapport à 2023. Les subventions aux associations ont été comptabilisées pour 11,6 k€.

Les intérêts évoluent de -15%. Un prêt a été consolidé (290k€) fin 2024 mais ne sera remboursé qu'à partir de 2025. Les emprunts de la commune de Chalifert reposent uniquement sur des taux fixes.

Les charges exceptionnelles comptabilisent les annulations des titres sur exercices antérieurs (CAF).

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. C'est pourquoi, il est prévu une provision pour dépréciation des actifs circulants qui est ajustée chaque année (dotation et/ou reprise de la provision).

Présentation est faite des dépenses de fonctionnement sur l'année 2024, comme suit :

	CA 2023	Voté 2024	CFU 2024
Taxe aménagement	0,0 k€	20,0 k€	0,0 k€
Remb. emprunts	70,7 k€	89,7 k€	71,1 k€
Cautions	0,0 k€	2,0 k€	0,0 k€
Dépenses d'investissement	153,6 k€	2 780,1 k€	631,1 k€
Opérations d'ordre	29,0 k€	56,0 k€	8,8 k€
TOTAL DEPENSES INV.	253,3 k€	2 947,8 k€	711,0 k€

Le remboursement du capital des prêts s'élève à 71,1 k€, soit + 0,5% par rapport à 2023.

Le prêt du Crédit Agricole d'un montant de 290k€, consolidé fin 2024, ne commencera à être remboursé qu'à partir de l'exercice 2025.

Certaines opérations, comme les aménagements de l'école, la création du CTM et la création de la salle d'activité, ont été décalées dans le temps d'où la faible réalisation des crédits sur 2024.

Présentation est faite des recettes de fonctionnement sur l'année 2024, comme suit :

	CA 2023	Voté 2024	CFU 2024
FCTVA	77,8 k€	35,7 k€	37,4 k€
Taxe d'aménagement	48,9 k€	20,0 k€	29,8 k€
Subventions	0,0 k€	0,0 k€	68,8 k€
Emprunt	0,0 k€	290,0 k€	290,0 k€
Cautions	0,0 k€	2,0 k€	0,0 k€
Dotations aux amortissements / ordre	32,3 k€	9,5 k€	3,4 k€
Cessions	0,0 k€	1,0 k€	9,8 k€
Virement section de fonctionnement	-	1 636,7 k€	-
TOTAL RECETTES INV.	159,1 k€	1 994,9 k€	439,1 k€

Les recettes d'investissement évoluent de 176% par rapport à 2023 en raison de l'emprunt (290 k€) du Crédit Agricole consolidé sur 2024.

Le FCTVA porte sur les dépenses d'investissement de 2022 (N-2).

La dotation aux amortissements a subi sur 2023 une forte hausse en raison d'un rattrapage des exercices antérieurs.

M. le maire quitte la salle du conseil municipal. M. TRAEGER prend la présidence de la séance, interroge l'assistance sur les éventuelles questions, puis procède au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte financier unique 2024 de la commune de Chalifert.

4 – REPRISE DES RÉSULTATS 2024

M. le maire présente la reprise des résultats 2024.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations gérées en AP/CP n'impactent pas les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2024	150 801,44 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	1 706 195,06 €
Résultat de clôture à affecter	1 856 996,50 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2024	-271 813,42 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	952 935,60 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	681 122,18 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	56 973,39 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	624 148,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	1 856 996,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la reprise du résultat 2024 du budget principal de Chalifert

5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le maire rappelle que les taux d'imposition de la commune de Chalifert n'ont pas augmenté depuis seize ans. Au vu des chiffres positifs présentés précédemment, il propose de poursuivre ce maintien des taux d'imposition communaux, à savoir :

	2024	2025	% évol
TH RESIDENCES SECONDAIRES	21,33%	21,33%	0,00 %
TFB	49%	49%	0,00 %
TFNB	72,62%	72,62%	0,00 %

M. MARTINS annonce qu'il n'est pas d'accord et qu'il souhaiterait baisser les taux d'imposition au vu des chiffres positifs présentés précédemment.

M. le maire répond que les comptes communaux sont dans le vert dans le but d'anticiper des investissements nécessaires en vue des travaux à venir. En attendant la réalisation effective des investissements prévus par les AC/CP présentés dans les points suivants de cette séance du conseil municipal, il serait très hasardeux de baisser ces taux aujourd'hui, ce qui ferait courir un risque à la commune dans sa capacité à payer les travaux prévus depuis plusieurs années et pour lesquels elle observe une gestion rigoureuse depuis tant de temps. Mais une réflexion pourra être menée sur ce point une fois ces réalisations effectuées.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, vote le maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 à 49 %, le maintien du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2025 à 72,62 %, et le maintien du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025 à 21,33 %

1 vote CONTRE : M. MARTINS

6 – MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

La commune de Chalifert propose de gérer ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

PROGRAMME 1100 - EXTENSION ECOLE / CANTINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027	CREDITS DE PAIEMENT 2028	CREDITS DE PAIEMENT 2029
DEPENSES ACTUELLES	1 800 000,00 €	326 006,00 €	1 473 994,00 €			- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 680 000,00 €	314 774,00 €	780 000,00 €	585 226,00 €		- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 680 000,00 €	314 774,00 €	780 000,00 €	585 226,00 €	- €	- €	- €

Il est proposé des actualisations de la durée, du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements du programme « extension école / cantine ».

PROGRAMME 1201 - CREATION CTM

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027	CREDITS DE PAIEMENT 2028	CREDITS DE PAIEMENT 2029
DEPENSES ACTUELLES	840 000,00 €	200 000,00 €	640 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	840 000,00 €	49 951,08 €	50 000,00 €	740 048,92 €			
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	840 000,00 €	49 951,08 €	50 000,00 €	740 048,92 €	- €	- €	- €

Il est proposé des actualisations de la durée de l'autorisation de programme et des crédits de paiements du programme « extension école / « création CTM ».

PROGRAMME 1202 - CREATION SALLE D'ACTIVITE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027	CREDITS DE PAIEMENT 2028	CREDITS DE PAIEMENT 2029
DEPENSES ACTUELLES	720 000,00 €	200 000,00 €	520 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	720 000,00 €	46 470,00 €	400 000,00 €	273 530,00 €			
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	720 000,00 €	46 470,00 €	400 000,00 €	273 530,00 €	- €	- €	- €

Il est proposé des actualisations de la durée de l'autorisation de programme et des crédits de paiements du programme « création salle d'activité ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'actualisation des crédits de paiements des programmes tels que présentés.

7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

M. le maire rappelle le règlement voté par le conseil municipal en termes d'attribution de subventions aux associations, à savoir 400 euros pour les associations domiciliées sur la commune de Chalifert et 50 euros attribués par adhérent chaliférois dûment identifié.

Un tableau est présenté aux membres du conseil municipal avec l'ensemble des demandes reçues en mairie, ainsi que ce que prévoit le règlement. Une discussion s'engage sur chaque association individuellement, pour aboutir au tableau suivant :

	BP 2025
O.C.C.E	5 500,00
RESTAURANTS DU COEUR	950,00
CLUB NAUTIQUE DU PLAN D'EAU	750,00
APECF	2 000,00
TENNIS CLUB	1 350,00
ÉCOLE DE MUSIQUE	150,00
ART & MOUVEMENT	100,00
CHALIFERIA	1 350,00
LA GRANGÉE DE L'HISTOIRE	300,00
TES PETANQUE CHALIFEROISE	400,00
CROIX ROUGE	150,00
PROVISIONS	0,00
TOTAL	13 000,00

Il est précisé que M. TRAEGER ne prend pas part au vote de la subvention en faveur du CLUB NAUTIQUE DU PLAN D'EAU et de l'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHESSY, en tant qu'adhérent,

Mme MATOS ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de CHALIFERIA et de LA GRANGÉE DE L'HISTOIRE, en tant qu'adhérente,

Mme CARILLON ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de CHALIFERIA, en tant qu'adhérente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote l'attribution de subventions aux associations tel que présenté pour l'année 2025.

8 – PRISE EN CHARGE DE LA CARTE IMAGINE R POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

M. VOISIN rappelle le dispositif de la carte Imagine R mis en place par Île-de-France Mobilités et soutenu par la commune depuis plusieurs années. Il propose de maintenir l'aide pouvant aller jusqu'à 100€ accordée par la commune aux collégiens et aux lycéens chaliférois à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de reconduire son opération visant à prendre en charge la carte Imagine R des collégiens et lycéens habitants de la commune jusqu'à 100€ à compter de la rentrée 2025/2026.

9 – ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE 75 B 1241

M. le maire explique que la parcelle 75 B 1241 est actuellement enclavée entre les parcelles de l'école du Clos de la fontaine et la parcelle 75 B 1231, qui a fait l'objet d'une acquisition par la commune en 2024 (délibération n° 24-18 du conseil municipal de Chalifert réuni en séance le 16 mai 2024),

M. le maire précise que le propriétaire de la parcelle 75 B 1241 aurait fait connaître son intention de vendre cette propriété pour la somme de 150.000 € (selon le propriétaire de cette propriété). Vu son positionnement, M. le maire déclare que la commune aurait tout intérêt à acquérir cette parcelle pour accroître l'emprise de l'école du Clos de la fontaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à acquérir la parcelle 75 B 1241 (superficie de 150 m², comprenant 90m² de surface bâtie) pour un montant de 150.000 € hors frais de notaire, et autorise le maire à signer toutes les pièces utiles à son acquisition

10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le maire présente le budget 2025 qui prévoit les grandes masses suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement (réel)	1 488 986,50 €	1 386 703,50 €
Inscriptions nouvelles fonctionnement (ordre)	1 774 713,50 €	20 000,00 €
Reprise du résultat N-1	- €	1 856 996,50 €
SECTION FONCTIONNEMENT	3 263 700,00 €	3 263 700,00 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (réel)	2 415 856,61 €	36 994,32 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (ordre)	20 000,00 €	1 774 713,50 €
Opérations patrimoniales	6 000,00 €	6 000,00 €
Restes à réaliser N-1	56 973,39 €	- €
Reprise du résultat N-1	- €	681 122,18 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 498 830,00 €	2 498 830,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL CHALIFERT	5 762 530,00 €	5 762 530,00 €

Sont présentées les recettes de fonctionnement comme suit :

	Voté 2024	CFU 2024	BP 2025
Impôts et taxes	1 059,2 K€	1 155,7 K€	1 145,0 K€
Dotations et subventions	128,0 K€	123,7 K€	129,0 K€
Produits des services	82,3 K€	91,8 K€	81,3 K€
Produits de gestion	20,9 K€	49,5 K€	20,9 K€
Atténuation de charges (remb. maladie)	0,5 K€	1,1 K€	0,5 K€
Produits exceptionnels	0,0 K€	2,7 K€	0,0 K€
Reprise de provisions	10,0 K€	1,5 K€	10,0 K€
Opérations d'ordre (régie)	50,0 K€	8,8 K€	20,0 K€
TOTAL RECETTES FONC.	1 350,9 K€	1 434,9 K€	1 406,7 K€

Les recettes de fonctionnement évoluent de + 4% par rapport au BP 2024. Il a été traduit une lecture prudente de l'ensemble des recettes de fonctionnement sur le budget 2025.

Sont présentées les recettes de fonctionnement comme suit :

	Voté 2024	CFU 2024	BP 2025
Charges à caractère général	545,0 k€	484,5 k€	560,0 k€
Charges de personnel	705,0 k€	651,7 k€	758,0 k€
Atténuation de produits (AC, FPIC)	28,4 k€	26,4 k€	29,4 k€
Autres charges de fonctionnement	106,8 k€	99,2 k€	108,6 k€
Charges financières	18,7 k€	6,9 k€	20,0 k€
Charges exceptionnelles	3,0 k€	1,7 k€	3,0 k€
Provisions	10,0 k€	0,5 k€	10,0 k€
Ecritures d'ordres (dotation aux amortissement, cession, ...)	3,5 k€	13,2 k€	4,0 k€
Virement section d'investissement	1 636,7 k€	-	1 770,7 k€
TOTAL DEPENSES FONC.	3 057,1 k€	1 284,1 k€	3 263,7 k€

Les crédits alloués aux charges à caractère général évoluent de 3% par rapport au BP 2024.

En prenant en compte l'impact des mesures réglementaires (augmentation du point du taux de la CNRACL notamment), les charges de personnel évoluent de 8%.

Les charges financières sont ajustées par rapport à la consolidation du prêt en 2024 (+ 7% de BP à BP).

Une enveloppe prévisionnelle est allouée pour 3,0 k€ sur les charges exceptionnelles en raison d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Des crédits sont prévus, à hauteur de 10,0 k€, pour la provision à la dépréciation de l'actif.

Les autres postes (amortissement, atténuations de produits) restent stables.

Sont présentées les dépenses d'investissement comme suit :

	Voté 2024	CFU 2024	BP 2025
Taxe aménagement	20,0 k€	0,0 k€	20,0 k€
Remb. emprunts	89,7 k€	71,1 k€	89,0 k€
Opérations d'investissement (avec reports)	2 780,1 k€	631,1 k€	2 361,8 k€
Cautions	2,0 k€	0,0 k€	2,0 k€
Opérations d'ordre	56,0 k€	8,8 k€	26,0 k€
TOTAL DEPENSES INV.	2 947,8 k€	711,0 k€	2 498,8 k€

Certaines opérations, comme les aménagements de l'école, la création du CTM et la création de la salle d'activité ont été décalées dans le temps d'où la faible réalisation des crédits sur 2024.

M. le maire précise la liste non exhaustive des investissements à réaliser sur l'année 2025, dans la mesure du possible : l'acquisition de la parcelle 75 B 1241 qui vient de faire l'objet d'un vote du conseil municipal, la réhabilitation de la maison préemptée par la commune en 2025 en bordure de l'école, la rénovation de la toiture du lavoir, des travaux urgents sur la toiture de l'église, l'installation de la vidéo-protection, la remise à niveau du cimetière communal avec la construction d'un ossuaire et d'un columbarium, la réfection d'une partie de la voirie communale, le remplacement d'un véhicule des services techniques et le remplacement de tous les affichages municipaux administratifs sur le territoire de la commune.

Sont présentées les recettes d'investissement comme suit :

	Voté 2024	CFU 2024	BP 2025
FCTVA	35,7 k€	37,4 k€	15,0 k€
Taxe d'aménagement	20,0 k€	29,8 k€	20,0 k€
Cautions	2,0 k€	0,0 k€	2,0 k€
Cessions	1,0 k€	9,8 k€	0,0 k€
Subventions	0,0 k€	68,8 k€	0,0 k€
Emprunt	290,0 k€	290,0 k€	0,0 k€
Dotations aux amortissements	3,5 k€	3,4 k€	4,0 k€
Opérations d'ordre	6,0 k€	0,0 k€	6,0 k€
Virement section de fonctionnement	1 636,7 k€	-	1 770,7 k€
TOTAL RECETTES INV.	1 994,9 k€	439,1 k€	1 817,7 k€

Il a été traduit une lecture prudente de l'ensemble des recettes d'investissement sur le budget 2025.

M. le maire demande si personne au sein du conseil municipal n'a de question concernant le budget primitif 2025 avant de passer au vote.

Mme SORRENTINO, Mme MATOS, Mme CARILLON, M. DELBECQ, M. AIREAUDEAU, M. MARTINS, Mme DI FAZIO (pouvoir à Mme SORRENTINO) annoncent leur intention de voter CONTRE le budget primitif 2025 et en informent M. le maire.

M. le maire souhaite en comprendre le motif en rappelant qu'un tel vote bloquerait les projets en cours et à venir à Chalifert jusqu'à la fin du mandat actuel.

Mme SORRENTINO, Adjointe au maire déléguée au Finances, prend la parole et annonce que le groupe composé de Mme SORRENTINO, Mme MATOS, Mme CARILLON, M. DELBECQ et M. AIREAUDEAU se prononcera CONTRE le budget primitif tant que ne sera pas débattu le projet immobilier prévu en lieu et place du centre équestre.

M. le maire répond qu'un tel débat n'a pas sa place ici et maintenant alors que le conseil municipal est en train de voter le budget primitif 2025 de la commune.

M. le maire prononce une suspension de séance à 21h49 afin de mener cette discussion.

M. le maire annonce la reprise de la séance à 23h18 et procède au vote du budget primitif 2025.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, adopte le budget primitif de Chalifert pour l'exercice 2025 et autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

1 vote CONTRE : M. MARTINS

11 – QUESTIONS DIVERSES – POINTS DE DISCUSSION

Aucun point soulevé

La séance est levée à 23h20

Le secrétaire de séance

Julien THEODORE



Le Maire

Laurent SIMON

